Dossier d'inscription TRISTARS CANNES TRIATHLON
Saison 2020-2021

Liste des pièces à fournir pour l'inscription

Toute demande incomplète ne sera pas traitée

☐ Formulaire d'inscription TRISTARS CANNES TRIATHLON Saison 2020-2021 (page suivante du dossier)

☐ Formulaire de demande de licence FFTRI à nous retourner signé (à compléter sur espacetri.fftri.com)

☐ Certificat médical (*) à imprimer et à faire remplir par votre médecin
Il est recommandé d'utiliser le modèle officiel FFTRI (ci-dessous dans le dossier)
(*) Le certificat médical est à fournir uniquement si demandé dans le formulaire FFTRI

☐ Règlement intérieur signé (ci-dessous dans le dossier)

☐ Un chèque (**) correspondant au montant total (Cotisation club + Licence FFTRI + Droits de mutation éventuels) à l'ordre de TRISTARS CANNES TRIATHLON
(**) En cas de nécessité, nous pouvons vous proposer un règlement en 3 fois. Dans ce cas, tous les chèques devront être fournis lors de la remise du dossier. Le premier chèque sera encaissé à l'inscription, le second mi-janvier et le troisième mi-mars.

En cas de questions ou en cas de difficultés dans votre inscription, n'hésitez pas à nous contacter à l'adresse email : contact@tristarscannestriathlon.fr

Important : Toute demande de renouvellement de licence effectuée après le 31/12/2020 se verra appliquer une pénalité de retard de 20€ par la ligue PACA (payable par le licencié).

Le club a besoin de renforcer son budget à travers les sponsors, mécénats et dons. Nous recherchons actuellement des sponsors et mécènes à fidéliser. Par ailleurs, nous sommes en train de définir les modalités dans le cas ou vous souhaiteriez aider le club en réalisant un don (déductible des impôts à hauteur de 66% dans le cadre d'une association sportive). Nous communiquerons sur ces sujets dans les semaines à venir.

TRISTARS CANNES TRIATHLON
2 Avenue Maurice Chevalier, Palais Des Victoires, 06150 Cannes La Bocca – contact@tristarscannestriathlon.fr

Formulaire d'inscription TRISTARS CANNES TRIATHLON
Saison 2020-2021

Type d'adhésion :

Moyen de paiement : ☐ 1 chèque ☐ 3 chèques

Nom :

Prénom :

Date de naissance :

Nationalité :

Pour les mineurs, NOM et Prénom d'un représentant légal :

Adresse postale :

Code postal :

Ville :

Email :

Téléphone :

Merci d'indiquer si vous êtes titulaire d'un diplôme spécifique :

Avez-vous été licencié FFTRI au cours de la saison 2019-2020 ? ☐ Oui ☐ Non

Si oui, au sein de quel club ?

Droits de mutation : ☐ Oui : 20€ ☐ Non

Personne à contacter en cas d'urgence

NOM et Prénom :

Téléphone :

TRISTARS CANNES TRIATHLON
2 Avenue Maurice Chevalier, Palais Des Victoires, 06150 Cannes La Bocca – contact@tristarscannestriathlon.fr

Tarif d'adhésions TRISTARS CANNES TRIATHLON
Saison 2020-2021

LICENCE CLUB COMPETITION	
Senior et plus âgé	265 €
Paratriathlon senior et plus âgé	255 €
LICENCE CLUB LOISIR	
Senior et plus âgé	215 €
Paratriathlon senior et plus âgé	205 €
LICENCE CLUB DIRIGEANT	
À partir de 16 ans	33 €
LICENCE JEUNE	
De 6 à 19 ans	205 €

La Licence LOISIR permet l'accès à tous les entraînements dans les trois disciplines au sein de nos structures. Elle inclut une assurance dans le cadre de ces entraînements encadrés par nos coachs. Lors des compétitions, il vous faudra souscrire une assurance supplémentaire à la journée (Pass Journée) qui n'est pas comprise dans la licence LOISIR.

La Licence COMPÉTITION permet l'accès à tous les entraînements dans les trois disciplines au sein de nos structures. Elle inclut une assurance dans le cadre des entraînements encadrés par nos coachs et lors des compétitions organisées par la FFTRI. Elle vous dispense donc de souscrire à une assurance supplémentaire lors des compétitions.

TRISTARS CANNES TRIATHLON
2 Avenue Maurice Chevalier, Palais Des Victoires, 06150 Cannes La Bocca – contact@tristarscannestriathlon.fr

Règlement intérieur TRISTARS CANNES TRIATHLON
Édition du 6 octobre 2019

Le présent règlement intérieur est porté à la connaissance de tout membre du « TRISTARS Cannes Triathlon » lors de l'inscription. Ce dernier est disponible sur le site. Aucun membre ne pourra donc se prévaloir de l'ignorance dudit règlement.

Article 1 :

Le conseil d'administration (CA) assure le bon fonctionnement du club. Des référents (tenues, formation, groupes jeunes et adultes, communication, véhicule, inscription etc...) sont nommés par le CA.

Toutes les décisions, relatives au bon fonctionnement du club sont prises à la majorité du conseil d'administration : déroulement des saisons et de l'entraînement sportif, recherche des partenaires, organisation de manifestations.

Article 2 :

Tout adhérent devra avoir accompli les démarches administratives relatives à l'inscription et fourni un certificat médical. Aucune cotisation ne sera remboursée.

Article 3 :

La fréquence des entraînements, les jours et les horaires sont fixés par le conseil d'administration, en accord avec les services municipaux compétents.

Article 4 :

Les entraîneurs et l'encadrement sont, avec l'accord du conseil d'administration, seuls habilités à décider de l'orientation sportive du club. En cas de désaccord, l'athlète peut, dans un premier temps s'entretenir avec l'entraîneur, ensuite si nécessaire avec le référent puis demander en dernier recours à être entendu par les membres du CA en se faisant assister, s'il le désire, par la personne de son choix.

Article 5 :

La communication aux adhérents sera faite par l'intermédiaire du site du club, par E-mail ainsi que par les réseaux sociaux. En cas d'urgence, un e-mail pourra être envoyé. Il est de la responsabilité de chacun de consulter ses E-mails et le site internet qui sera mis à jour régulièrement.

Article 6 :

Il est demandé à tous les adhérents du club :

D'avoir un comportement qui devra être adapté aux séances proposées et les règles de Courtoisies sont fondamentales lors de ces séances.

D'accueillir de manière bienveillante les nouveaux adhérents et ne pas hésiter à leur donner des Explications.

De respecter les installations et le matériel mis à leur disposition, de s'engager à respecter les Statuts, le règlement intérieur du club et des établissements fréquentés au cours des activités du club, notamment :

1 Natation :

Le club a signé une convention d'utilisation de la piscine du Grand Bleu avec la communauté d'agglomération du pays de Lérins qui oblige la présence d'un surveillant de baignade pendant les créneaux de piscine (hors ouverture public) sous peine de voir la suppression de ces derniers. Aussi :

LES MEMBRES NE DOIVENT PAS SE METTRE A L'EAU SANS LA PRÉSENCE D'UNE PERSONNE HABILITÉE AU BORD DU BASSIN.

L'ACCÈS DE LA PISCINE EST UNIQUEMENT RÉSERVÉ AUX ADHÉRENTS DU CLUB.

Il est obligatoire, de porter le slip de bain pour les hommes et le maillot de bain pour les femmes, de respecter les règles d'hygiène et de sécurité de l'établissement.

2 Vélo :

Port du casque obligatoire pour toutes les sorties vélo, respecter le code de la route. Le Club décline toute responsabilité en cas d'accident lors de ces sorties vélo.

Lors de l'utilisation de la piste cyclable Maurice Chevalier, il sera demandé de respecter le règlement de la piste.

3 Course à Pied :

Respect du stade mis à disposition des triathlètes par la Ville de Cannes.

Article 7 :

Les activités pourront être supprimées par les responsables, sans contrepartie possible, pour des raisons exceptionnelles.

Article 8 :

Moyennant la cotisation, les adhérents bénéficient des activités proposées par le club et se doivent de participer à la vie du club. Tous les adhérents doivent effectuer une journée de bénévolat annuelle pour le club.

Article 9 :

Le port de la tenue du club est demandé lors des compétitions. Pour toutes les compétitions, en cas de podium les triathlètes devront se munir d'une tenue permettant de représenter les couleurs et les partenaires du TRISTARS Cannes Triathlon. Le club se réserve le droit d'utiliser les images de ses adhérents en matière de communication.

Article 10 :

Tout triathlète participant à une compétition doit se conformer au règlement de compétition du Lieu de l'épreuve et se soumettre aux décisions du corps arbitral.

Article 11 :

Les triathlètes adhérant à l'association s'engagent à ne pas recourir à l'utilisation de substances ou produits dopants.

Article 12 :

Dans le cas où un adhérent ne respecterait pas le présent règlement, le Conseil d'Administration se réserve le droit de prendre des sanctions à son encontre pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive du club.

Article 13 :

Droit à l'image : Les adhérents autorisent expressément le Tristars Cannes Triathlon à utiliser les images fixes ou audiovisuelles prises à l'occasion de leur participation aux cours, entraînements, compétitions et autres sur lesquelles ils pourraient apparaître, sur tout support y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires et pour la durée la plus longue prévue par la Loi.

Nous accordons la plus grande attention à ce qu'aucune photo ne puisse porter préjudice à la dignité.

Article 14 :

Le présent règlement pourra être modifié à tout moment selon la libre appréciation du Conseil d'administration.

Article 15 :

Pour assister aux Entraînements du TRISTARS CANNES TRIATHLON, il faut être licencié au Club TRISTARS CANNES TRIATHLON.

Il ne sera pas admis au sein des entraînements des athlètes de club voisin.

En outre une dérogation pourra être donnée pour les licenciés de club d'autres départements au cas par cas et selon la libre appréciation du conseil d'administration.

Je soussigné(e), certifie être informé(e) du règlement intérieur du TRISTARS CANNES TRIATHLON.

NOM et Prénom :

Pour les mineurs, signature d'un représentant légal

NOM et Prénom d'un représentant légal :

Fait à Le

Signature :

FÉDÉRATION FRANÇAISE DE TRIATHLON

Certificat médical

Je soussigné(e) Docteur ……..., certifie que l'état de santé de M. / Mme ..... ne présente pas ce jour de contre-indication apparente à :

La pratique du sport[1] en **compétition** RAYER LA MENTION INUTILE

La pratique du sport[1]

(1) A l'exclusion des disciplines sportives qui présentent des contraintes particulières au sens de l'article L. 231-2-3 du code du sport, précisées à l'article D. 231-1-5 du même code et listées ci-après :

1. l'alpinisme,
2. la plongée subaquatique,
3. la spéléologie
4. les disciplines sportives comportant l'utilisation d'armes à feu ou à air comprimé,
5. les disciplines sportives, pratiquées en compétition, pour lesquelles le combat peut prendre fin, notamment ou exclusivement lorsqu'à la suite d'un coup porté l'un des adversaires se trouve dans un état le rendant incapable de se défendre et pouvant aller jusqu'à l'inconscience ;
6. les disciplines sportives, pratiquées en compétition, comportant l'utilisation de véhicules terrestres à moteur à l'exception du modélisme automobile radioguidé ;
7. les disciplines sportives comportant l'utilisation d'un aéronef à l'exception de l'aéromodélisme ;
8. le rugby à XV, le rugby à XIII et le rugby à VII.

Important : **Les certificats médicaux correspondants aux disciplines ci-dessus numérotées de 1 à 4, valable une saison, peuvent être remis à votre club en même temps que votre formulaire de demande de licence** (les disciplines concernées seront alors mentionnées sur votre licence).
A défaut, ils devront être fournis directement à l'organisateur en cas de participation à un raid intégrant une ou plusieurs de ces disciplines.

A ……., le ……

Signature et cachet du médecin

Certificat médical à joindre à votre formulaire de demande de licence

ÉVOLUTION RÉGLEMENTAIRE

POUR UNE LICENCE COMPÉTITION / LOISIR, la présentation d'un certificat médical d'absence de contre-indication est désormais exigée **tous les trois ans** , c'est-à-dire lors d'un renouvellement de licence sur trois, sous réserve d'avoir répondu par la négative au **questionnaire de santé** mis en place par legouvernement.

A partir de septembre 2017, le "questionnaire de santé" fait donc son apparition sur Espace Tri 2.0. Il s'agit de 9 questions auxquelles les titulaires d'une licence 2020 vont devoir répondre lors de leur renouvellement de licence pour la saison 2021 :
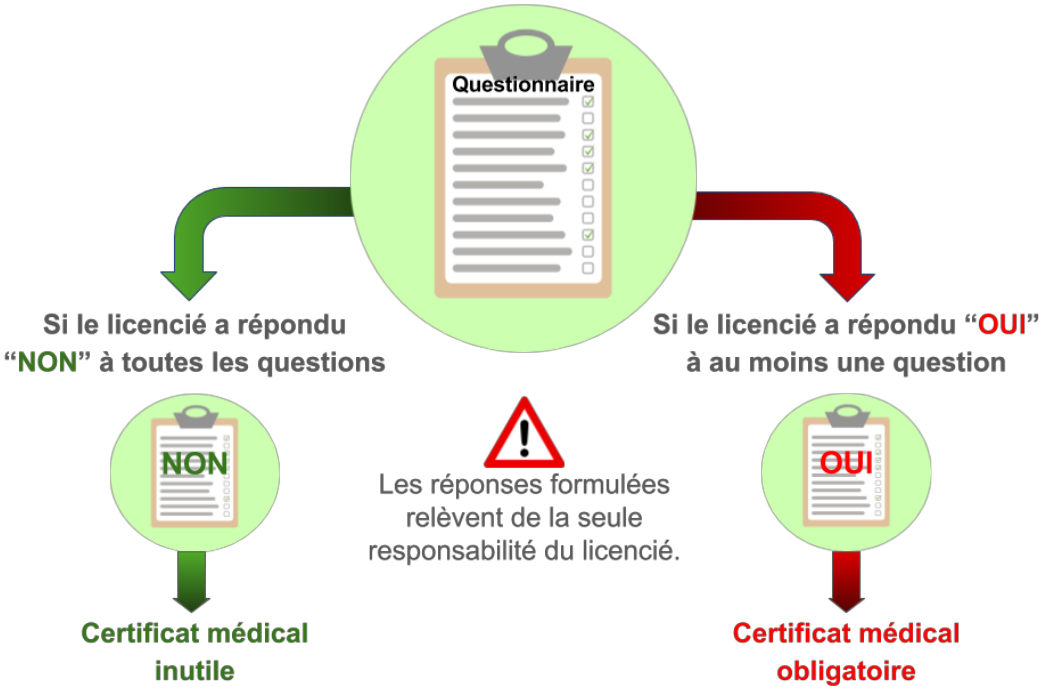
- **si le licencié répond non à toutes les questions**, il n'a pas besoin de remettre de certificat médical (en dehors des certificats médicaux spécifiques nécessaires en cas de participation à des raids intégrant une ou plusieurs des disciplines numérotées de 1 à 4 sur la page précédente)
- **si le licencié répond oui à au moins une question**, il doit obligatoirement remettre à son club le certificat médical disponible sur la page précédente.